

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## Réforme de l'Etat

# Fusion du Service de l'inspection et de la santé au travail et de l'Office de surveillance

La chancellerie d'Etat communique:

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Service de l'inspection et de la santé au travail (SIST) et l'Office de surveillance du service de l'emploi (OSUR) seront fusionnés pour former une nouvelle entité au sein du Service de l'emploi: l'Office de surveillance, d'inspection et de santé au travail (OSIS). C'est l'actuel chef de l'OSUR, M. Olivier Schmid, qui a été désigné à la tête de ce nouvel office. M. Michel Guenat, actuel chef du SIST, prend quant à lui la responsabilité du secteur prévention dans cette nouvelle entité. Cette fusion prévoit la suppression de deux postes au SIST d'ici à fin 2008 grâce à des départs naturels qui ne sont pas remplacés. Elle permettra d'économiser environ 200.000 francs en 2009.

Cette décision s'inscrit dans un contexte où l'optimisation des ressources financières et humaines permet de maintenir des prestations de qualité et d'effectuer des économies. Elle permet en outre une meilleure visibilité pour les entreprises et les travailleurs grâce à une coordination des contrôles et des interventions préventives sur les conditions qui régissent le marché de l'emploi. En créant ce nouvel office, le Conseil d'Etat désigne un interlocuteur unique pour toutes les questions liées aux législations portant sur les règles régissant les rapports de travail et les conditions y relatives.

### Organisation et missions du nouvel office

Le nouvel Office de surveillance, d'inspection et de santé au travail (OSIS) regroupera 22 collaboratrices et collaborateurs et sera composé de trois unités qui formeront son ossature. Elles couvriront ses tâches de base: la prévention, le contrôle et la surveillance.

L'OSIS sera chargé de l'application de diverses législations fédérales et cantonales, comme la loi sur le travail au noir, les lois découlant de la libre circulation des personnes, la loi sur le travail, la loi sur la location de service, la loi sur la prévoyance professionnelle ainsi que la loi sur l'emploi cantonale. Au total, ce sont plus de cent textes législatifs entre les lois, les ordonnances et les règlements qui forment le cadre de l'action de cette nouvelle entité.

Cette fusion s'inscrit enfin dans le cadre de la réforme de l'Etat, des économies souhaitées et de l'analyse des prestations de l'Etat, conformément au Programme de législation 2006-2009 du Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 5 décembre 2008